

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-19-T1

SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 19 avril 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Géraldine BALLIGAND.

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christophe PERRIN donne pouvoir à M. Benoit SECHET.

Membres absents : Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE Mme Patricia GARCIA ; Mme Evelyne LARASSE

OBJET : **RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNEE 2022 RELATIF A L'EHPAD, L'ACCUEIL DE JOUR ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX**

I) Données d'activités

- Le taux d'activité en 2022 pour la résidence autonomie est de 88,55 % pour 24 888 journées réalisées. Le taux d'occupation théorique se situant à 28 105 journées.
- Le taux d'activité en 2022 pour l'EHPAD est de 97,94% pour 6 435 journées réalisées. Le taux d'occupation théorique se situant à 6 570 journées.
- Le taux d'activité en 2022 pour l'accueil de jour est de 71,83% pour 2 017 journées. Le taux d'occupation théorique se situant à 2 784 journées.

II) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'EHPAD et de la résidence autonomie Louise Coucheroux s'élèvent à 2 243 900,70 €. Leur répartition par chapitre budgétaire est la suivante :

Compte administratif 2021	Dépenses 2021 en €	Dépenses 2022 en €	% répartition 2022
011 - Charges à caractère général	454 343,22 €	492 024,11 €	21,93 %
012 - Charges de personnel	939 947,07 €	1 217 786,25 €	54,27 %
016 - Dépenses afférentes à la structure	594 662,66 €	534 089,34 €	23,80 %
Total des dépenses de fonctionnement	1 988 952,95 €	2 243 900,70 €	100,00 %

II.1) Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général représentent 21,93 % des dépenses de fonctionnement de l'EHPAD et de la résidence autonomie.

Leur répartition est la suivante :

- Les fluides (eau, assainissement, énergie et électricité) : 88 430,98 €
- Les fournitures administratives et d'ateliers : 11 158,16 €
- Les frais de protections, produits absorbants : 6 179,02 €
- La fourniture de produits d'entretien : 4 760,44 €
- Les prestations de restauration et d'alimentation : 347 100,54 €
- Les frais de télécommunication : 2 351,17 €
- Les prestations de blanchissage : 30 675,23 €
- Les prestations externalisées (collecte du courrier et optimisation fiscale) : 5 058,79 €

L'augmentation des dépenses du groupe I s'explique notamment par l'augmentation des dépenses de fluides et l'augmentation du prix du prestataire de restauration.

II.2) Les charges de personnel :

Les charges de personnel s'élèvent à 1 217 786 €, soit 54,27% des dépenses de fonctionnement des trois structures.

Les structures fonctionnent avec 23,94 ETP au total. La répartition entre structures est la suivante :

- 13,25 ETP à l'EHPAD
- 3,19 ETP à l'accueil de jour
- 7,5 ETP à la résidence autonomie.

L'augmentation des dépenses de personnel peut s'expliquer par l'augmentation du point d'indice des agents de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, le passage des aides-soignantes en catégorie B et une revalorisation des agents de la catégorie C et la mise en place de la prime inflation.

II.3) Les dépenses afférentes à la structure : - 60 573,32 € entre 2021 et 2022 :

- les charges locatives : 448 110,04€

En 2022, le loyer représente 84,67 % des dépenses du groupe III :

Il s'agit d'une part, du loyer des bâtiments de la résidence payé au propriétaire du bâtiment (le groupe AXENTIA a procédé au rachat du bâtiment à ALLIADE HABITAT en juillet 2019) et d'autre part, du coût de location du véhicule utilisé pour les sorties extérieures des résidents.

Le loyer de l'EHPAD n'a pas été versé en 2022 à la mairie, faute de liquidité en fin d'année.

Plusieurs factures n'ont pas pu être réglées en 2022, faute de réception avant la date de fin d'exercice.

Concernant la résidence autonomie, un rapprochement a été fait entre le bailleur et la municipalité afin de trouver un compromis visant à réduire la charge locative de celle-ci pour les années à venir.

Un budget de 42 803,10 € était prévu pour des prestations informatiques qui n'ont pas été réalisées sur l'année.

- **Les annulations de titres sur exercice antérieur : 13 268,26 € en 2022**

En 2022, il y a eu 13 268,26 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs correspondant aux remboursements des titres aux résidents nouvellement bénéficiaires de l'aide sociale.

III) **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 299 907,79 €. Leur répartition par chapitre budgétaire est la suivante :

Compte administratif 2021	Recettes 2021 en €	Recettes 2022 en €	% répartition 2022
017 - Produits de la tarification	1 607 501,90 €	1 906 246,72 €	82,88 %
018 - Autres produits liés à l'exploitation	346 005,94 €	380 453,58 €	16,54 %
019 - Produits financiers et produits non encaissables	35 698,80 €	13 207,49 €	0,58 %
Total des recettes de fonctionnement	2 013 758,41 €	2 299 907,79 €	100,00 %

III.1) Les produits de la tarification se décomposent comme suit :

- Forfait soins à la charge de l'assurance maladie 682 305,52 €.
- Produits à la charge du département de naissance du résident (aide sociale) : 153 687,85 €
- Produits à la charge des résidents : 978 773,67 € en corrélation avec le taux d'occupation 2022.

III.2) Les autres produits liés à l'exploitation se décomposent comme suit :

- Produits relatifs au repas pour la résidence autonomie : 109 081,82 € en 2022 contre 159 750,39 € en 2021. Cette diminution de 31,72 % par rapport à 2021 est due d'une part, à un taux d'occupation en baisse par rapport à 2021 et un délai d'inoccupation des logements entre deux résidents (nombre de journées réalisées).
- Produits relatifs à l'entretien du linge : 13 085 € en 2022 contre 14 108,80 € en 2021. Cette diminution étant due au nombre moins élevé de résidents bénéficiant de la prestation de blanchisserie en 2022.
- Remboursement par un organisme des arrêts maladie longue durée de deux aides-soignantes titulaires à hauteur de 44 008,48 €.
- Une subvention d'équilibre d'un montant de 204 401,44 € versée par le budget du CCAS :
 - D'une part, à hauteur de 98 103,53 € pour la résidence autonomie et
 - D'autre part, de 106 297,91 € pour l'EHPAD.

III.3) Les produits financiers et produits non encaissables se décomposent comme suit :

- Recettes exceptionnelles à l'EHPAD pour 2 150 € versés par l'association des familles Soir paisible qui a cessé son activité,
- Le remboursement d'un trop perçu par EDF collectivité pour un montant de 3 537,12 €
- A la résidence autonomie, la facturation du petit matériel et des petits travaux d'entretien à la charge de l'usager (ampoules...) pour un montant de 2 650,95 €.

IV) Explication des anomalies

IV.1) Structure de l'EHPAD : explications des écarts de plus de 10% entre le budgété et le réalisé

- Au chapitre 011 :

Au compte 606, de nombreuses factures d'énergie notamment n'ont pas été reçues en fin d'année 2022 et feront donc l'objet d'un mandatement sur l'année 2023.

Concernant les frais postaux, avec la dématérialisation, les frais estimés pour l'année étaient trop importants.

Concernant les prestations de blanchisserie, certaines factures de 2022 ont été mandatées sur 2023.

- Au chapitre 012 :

La répartition des sommes budgétées par article n'est pas cohérente avec les sommes mandatées par article. Cependant, sur l'ensemble du chapitre, il n'y a un écart que de 1,9% entre les crédits budgétés et les sommes mandatées pour le groupe 2.

- Au chapitre 016 :

L'écart important au compte 316 est dû au non-paiement de la location de l'EHPAD à la mairie sur l'année 2022, notamment dû à un manque de trésorerie. De plus, celle-ci aurait dû faire l'objet d'une augmentation de la subvention d'équilibre entre le budget de la Ville et le budget de l'EHPAD.

Au compte 615, il y a eu plus de petites réparations que prévu. L'immeuble vieillit et se dégrade. Il s'agit de l'entretien courant du bâtiment.

Au compte 618, la structure a dû faire face à une augmentation des tarifs appliqués par le prestataire de la gymnastique adaptée (association SIEL Bleu).

- Concernant les produits

L'écart entre le prévu et le réalisé au compte 7352 s'explique par le décès de personnes à l'aide sociale. Il y a eu une variation plus importante que prévu des bénéficiaires à cette aide.

Au compte 771, l'association des familles Soir Paisible qui a cessé son activité a décidé de faire don à l'EHPAD du reliquat et EDF a procédé au remboursement d'un trop perçu sur les factures d'électricité.

IV.2) Structure de l'accueil de jour : explications des écarts de plus de 10% entre le budgété et le réalisé

- Au chapitre 011 :

Certaines factures d'électricité n'ont pas été mandatées sur 2022 et ont fait l'objet d'un règlement en 2023.

Concernant les frais postaux, avec la dématérialisation, les frais estimés pour l'année étaient trop importants.

- Au chapitre 012 :

La répartition des sommes budgétées n'est pas cohérente avec les sommes mandatées par article. Cependant, sur l'ensemble du chapitre, il n'y a un écart que de 6,6% entre les crédits budgétés et les sommes mandatées pour le groupe 2.

- Au chapitre 016 :

Le compte 615 fait l'objet d'un réalisé moins important que les crédits budgétés car il y a eu moins de réparations faites que prévues.

Sur le compte 618, certaines factures de la gymnastique adaptée n'ont pas pu être réglées en 2022.

- Concernant les produits

La variation importante entre les crédits ouverts et ceux consommés au compte 734 est dû au taux d'occupation qui n'a pas atteint les 100% cette année, puisqu'il n'est que de 71% pour l'année 2022.

IV.3) Structure de la résidence autonomie : explications des écarts de plus de 10% entre le budgété et le réalisé

- Au chapitre 011 :

Au compte 606, plusieurs factures d'énergie notamment n'ont pas été reçues en fin d'année 2022 et feront donc l'objet d'un mandatement sur l'année 2023.

Concernant les frais postaux, avec la dématérialisation, les frais estimés pour l'année étaient trop importants.

Concernant les prestations de blanchisserie, certaines factures de 2022 ont été mandatées sur 2023.

- Au chapitre 012 :

La répartition des sommes budgétées par article n'est pas cohérente avec les sommes mandatées par article. Cependant, sur l'ensemble du chapitre, il n'y a un écart que de 0,9% entre les crédits budgétés et les sommes mandatées pour le groupe 2.

- Au chapitre 016 :

La facture de location du véhicule n'a pas été reçue en 2022.

Au compte 615, il y a eu moins de réparation, d'entretien sur la résidence autonomie, puisque la totalité des studios n'a pas été louée en 2022. Certaines réparations ou certains entretiens ont donc été reportés.

- Concernant les produits

Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ont été plus nombreux que prévus en 2022.

Le forfait soin complémentaire a été budgété au mauvais compte. La somme a donc été perçue au 731, alors qu'elle était prévue au 7351.

Concernant le compte 70, le taux d'occupation est moins important que prévu, passant de 94% en 2021 à 88% en 2022.

Au 6419, il n'y a pas eu de personnel non médical malade, alors qu'une personne relevant du personnel médical est passé en longue maladie en cours d'année 2022.

Enfin, au compte 777, un rattrapage d'amortissement a été effectué en 2022 concernant la subvention de la CARSAT perçue pour les appels malade, puisque cette écriture n'a pas été faite en 2021.

V) Synthèse :

La gestion des budgets de l'EHPAD, l'accueil de jour et la résidence autonomie est de plus en plus complexe du fait de ses charges fixes structurelles.

En effet :

- Avec un rapport de 84,67 %, les charges du loyer payées au prestataire Axentia ont un impact extrêmement important sur les charges afférentes à la structure pour la résidence autonomie. Le loyer représente ainsi 19,97 % des dépenses de fonctionnement des trois structures. Ce ratio très significatif rend impossible l'équilibre du budget des trois structures sans l'aide d'une subvention d'équilibre du budget du

CCAS (204 401,44 € en 2022)

Un rapprochement a été fait entre le bailleur et la municipalité afin de trouver un compromis visant à réduire la charge locative de la résidence autonomie sur les années à venir.

- Même si la gestion des charges de personnel a été optimisée depuis quelques années, il n'a pas été possible de maîtriser leur dynamisme du fait de la mise en œuvre de la prime Ségur, de la prime Grand âge, du changement de catégorie des aides-soignantes, de la revalorisation des catégories C et du point d'indice, mesures qui n'ont été que partiellement compensées. De plus, la difficulté de recruter des auxiliaires de soin dans un contexte concurrentiel accru accentue l'impact de cette charge.

Par ailleurs, le taux d'occupation de la résidence autonomie n'a pas encore retrouvé son taux avant COVID.

Enfin, les services continuent d'accompagner les agents dans leur parcours de professionnalisation, grâce à des VAE, ce qui permet une qualité de prise en charge et d'accompagnement optimal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- Approuve les résultats de l'exercice 2022 à affecter au cours de l'exercice 2023 :
 - A l'EHPAD, 52 234,86 € à l'investissement
 - A la résidence autonomie, couvre le déficit constaté en 2022 à hauteur de 19 290,09 € de fonctionnement et ajoute 20 000 € en recettes d'investissement permettant des achats pour cette structure
 - A l'accueil de jour, 24 299,43 € à l'investissement.

déposé le
 transmis le **25 AVR. 2023**
Affiché, le **25 AVR. 2023**

Ainsi délibéré,
A Écully, le **25 AVR. 2023**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le **25 AVR. 2023**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Acte à classer

DELIB_2023-19-T

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-25T15-50-25.00 (MI244724416)

Identifiant unique de l'acte :

069-266910033-20230425-DELIB_2023-19-T-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rapport financier pour l'année 2022 relatif à l'EHPAD,
l'accueil de jour et la résidence autonome Louise Couffroux
Date de décision : 25/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DELIB_2023-19-T1.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/23 à 15:50

Par BOUTET Catherine

Transmis

Date 25/04/23 à 15:50

Par BOUTET Catherine

Accusé de réception

Date 25/04/23 à 15:55